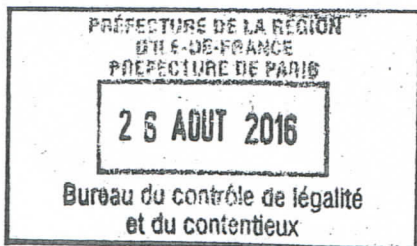




EPIC PARIS HABITAT OPH
Madame Hélène SCHWOERER
21bis rue Claude Bernard
75253 PARIS CEDEX 5

**26 AOUT 2016**

La présente décision a été transmise le
au représentant de l'Etat dans le département dans les conditions
prévues à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa notification.

PC 075 110 10 V0032 M01

1 au 9 RUE BICHAT

43 au 45B RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE

75010 PARIS

LA MAIRE DE PARIS,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment le livre IV relatif au régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil de Paris dans sa séance des 12 et 13 juin 2006 et modifié les 29 et 30 septembre 2009 et les 6 et 7 février 2012 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 17/12/2010 délivrant un permis de construire PC 075 110 10 V 0032 à PARIS HABITAT OPH, représenté par Monsieur Antoine BOUR pour la construction d'un bâtiment de R+5 étages sur deux niveaux de sous-sol sur rue, cour et jardin à usage d'habitation (91 logements créés), de crèche (66 places), de commerce (2 commerces) et de stationnement (95 places) avec pose de panneaux photovoltaïques en toiture (SHON créée : 7 678 m²).

Vu la demande de permis de construire modificatif, référencée ci-dessus, déposée le 18/04/2016, par EPIC PARIS HABITAT OPH, représenté par Madame Hélène SCHWOERER, pour la modification de la structure des balcons et terrasses, remplacement des persiennes par des stores, modification des bandeaux de devanture de commerce, modification ponctuelle des façades, suppression des fenêtres de toit, modification des panneaux photovoltaïques, installation de panneaux solaires thermiques en toitures, légère modification d'emprise du 1er niveau de sous-sol pour création de 6 caves et création de 98 au lieu de 95 places de stationnement souterrain.

Vu les avis de services émis par :

- STAP (Architecte des Bâtiments de France) en date du 02/05/2016
- Mairie du 10ème arrondissement en date du 03/05/2016
- Inspection Générale des Carrières en date du 19/05/2016
- Préfecture de Police (BPCA) en date du 27/05/2016

22 AOUT 2016

ARRETE,

ARTICLE 1 :

Le permis de construire modificatif du PC 075 110 10 V 0032, référencé ci-dessus, est accordé à EPIC PARIS HABITAT OPH, représenté par Madame Hélène SCHWOERER pour la modification de la structure des balcons et terrasses, remplacement des persiennes par des stores, modification des bandeaux de devanture de commerce, modification ponctuelle des façades, suppression des fenêtres de toit, modification des panneaux photovoltaïques, installation de panneaux solaires thermiques en toitures, légère modification d'emprise du 1er niveau de sous-sol pour création de 6 caves et création de 98 au lieu de 95 places de stationnement souterrain, conformément au dossier déposé le 18/04/2016, sous réserve des prescriptions énoncées à l'article 2 – 1^{er} alinéa.

ARTICLE 2 :

- Le pétitionnaire se conformera aux prescriptions formulées par la Délégation Permanente de la Commission Départementale de Sécurité de la Préfecture de Police.

Le pétitionnaire trouvera, en annexe de la présente décision, l'avis émis par la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Le Directeur de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris le : **22 AOUT 2016**

Pour la Maire de Paris et par délégation,
La Chef de la Circonscription Nord



Anne CALVES

INFORMATIONS D'ORDRE GENERAL (articles A.424-8 et A424-9 du Code de l'Urbanisme)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Pour information, il est précisé que ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Maire de Paris.

Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé à la Maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA no 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du Gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

Le bénéficiaire du permis a l'obligation de souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L. 242-1 du code des assurances.



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions en cas de modification d'un permis délivré en cours de validité

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier M N° de modif

MARIE DE PARIS
DOCUMENT REÇU LE

DU-SDPCR

1 - Renseignements concernant la construction ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la modification :

Surface taxable (1) totale de la construction avant modification, hors annexes à usage de stationnement (2 bis) : *Nota m²

Surface taxable (1) totale de la construction après modification, hors annexes à usage de stationnement (2 bis) : 9097 m²

Surface taxable des annexes à usage de stationnement intérieur des locaux (2 bis), avant modification : *Nota m²

Surface taxable des annexes à usage de stationnement intérieur des locaux (2 bis), après modification : 2678 m²

1.2 - Destination des constructions modifiées et tableau des surfaces taxables (1) modifiées

1.2.1 - Surfaces taxables des locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements avant modification	Nombre total de logements après modification	Avant modification (1)		Après modification (1)	
				Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)						
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)	22	22	*Nota	*Nota	1913	648
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)						
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)	69	69	*Nota	*Nota	5781	2030
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)							
Nombre total de logements		91	91	*Nota	*Nota		
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé						
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS						
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés						

1.2.2 - Surfaces taxables de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre		Avant modification (1)		Après modification (1)	
	avant modification	après modification	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)	2	5	*Nota	*Nota	639	
Total des surfaces créées ou supprimées, y compris les surfaces des annexes						
Locaux industriels et leurs annexes						
Locaux artisanaux et leurs annexes						
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)						
<u>Dans les exploitations et coopératives agricoles</u> : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)						
<u>Dans les centres équestres</u> : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)						

MAIRIE DE PARIS
DOCUMENT REÇU LE

DU-SDPCR

	Surfaces créées avant modification	Surfaces créées après modification
Parc de stationnement couvert faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 - Autres éléments soumis à la taxe d'aménagement et modifiés

	avant modification	après modification
Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :		
Superficie du bassin de la piscine :		
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :m ²m ²
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :		
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :		
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :m ²m ²

2 - Autres renseignements

(Explications concernant votre projet de modification ou informations complémentaires pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

*Nota:

Pour toute comparaison avec le PC délivré le 17/12/2010 se référer au tableau :
A1-Tableau des surfaces SDP / SHOB / SHONDate le 16/03/2016
Nom et Signature du déclarantL'Adjoint au Directeur Général
Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage
et du Développement

Hélène SCHWOERER

Si vous faites une modification de votre permis initial, dont la demande avait été faite avant le 1^{er} mars 2012, risquant d'entraîner une diminution des taxes applicables avant le 1^{er} mars 2012 (TLE et ses taxes annexes), vous devez déposer une réclamation auprès du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

RECEVÉ PAR
Mairie de Paris
DOCUMENT REÇU LE

DU-SDPCR


PLAN JOINT A NOTRE RAPPORT

DU 17/02/2016

L'INSTRUCTEUR

L'Adjoint au Directeur Général
Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage
et du Développement

Hélène SCHWOERER



Alexandre Chemetoff & Associes

30 rue d'arcueil - 94250 Gentilly

tél. : 01.46.15.86.30 - Fax : 01.46.63.21.19

e-mail : bdp@alexandrechemetoff.com

RCS Créteil n° 504 096 918 00017

MODIFICATIONS :

Les éléments supprimés sont barrés et en rouge

Les éléments ajoutés sont en gras et en rouge

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

NOTICE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'oeuvre			
PARIS HABITAT-OPH	Architecte mandataire Alexandre Chemetoff et Associés 30 rue d'Arcueil 94250 Gentilly T : 01 46 15 86 30 - F : 01 46 63 21 19	BET Structure Khephen Ingenierie 88 bis avenue de la convention 94117 Arcueil T : 01 49 08 92 33 - F : 01 49 08 92 55	BICHAT TEMPLE 1-9bis rue Bichat, 43-45bis rue du Faubourg du Temple 75010 Paris	
	BET Développement durable Agence Franck Boutté Consultants 43 bis rue d'hautpoul 75019 Paris T : 01 42 02 50 80 - F : 01 42 02 53 85	BET Thermique et Fluide Espace Temps 37 bis, rue de Montreuil 75011 Paris T : 01 40 24 04 20 - F : 01 40 24 04 29	Date : Février 2016	
	BET Economiste G.C Ingénierie 29, Avenue des Sources 69009 Lyon T : 04 78 47 59 21 - F : 04 72 17 94 24	BET Acoustique AVEL Acoustique 43 rue Moulin des Prés 75013 Paris T : 01 45 88 89 92 - F : 01 45 88 90 36	C5	PCM39
		APS	APD	
		PC modificatif	PRO	
		DCE	VISA	
		DET	AOR	

2 - COMMERCES

2-1 Programme

Cette note concerne la réalisation de **2 5** commerces au cœur de l'ensemble immobilier de l'opération Bichat Temple. Les commerces sont des établissements de type M en 5^{ème} catégorie.

2-2 Présentation du projet

Les commerces se développent à simple rez-de-chaussée, ils sont accessibles depuis la rue du Faubourg du Temple et la rue Bichat. L'ensemble des aménagements sera réalisé par les commerçants. Notre intervention se limite à la définition du volume et de l'enveloppe, c'est-à-dire la structure et la façade. L'aménagement intérieur fera l'objet d'un permis d'aménager de la part des commerçants.

2-3 Réglementations Applicables

- Code de la construction et de l'habitation (article R123.1 à R123.55)
- Arrêté du 1^{er} Août 2006 : accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments d'habitation aux handicapés.

2-4 Dispositions prévues

2.4.1-Cheminements extérieurs

L'accès aux commerces se fait par la rue Faubourg du Temple et la rue Bichat.

Les seuils et ressauts éventuels seront inférieurs à 2cm et à bords arrondis

2.4.2-Accès à l'établissement et accueil

Le ou les équipements de communication public/personnel disposés à l'entrée seront à plus de 40cm d'un angle rentrant afin de permettre l'approche du fauteuil roulant et d'une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m.



Subdivision Contrôle, Permis de Construire, Domanialité

Affaire suivie par Willem LABEAU

☎ : 01.40.28.71.53

N/Réf. : PC 16 04 10 252
V/Réf. : Note de la Direction de l'Urbanisme du 27/04/2016
Affaire suivie par Alexandre SAVARIRADJOU

Paris, le 02 Juin 2016

Note à l'attention de : Direction de l'Urbanisme,
Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue,
6 Promenade Claude Levi Strauss - Bureau 3.44.J.C
CS 51388
75639 Paris cedex 13

Objet : PC 075 110 10 V 0032 M01
1 au 9 rue Bichat,
43 au 45B rue du Faubourg du Temple,
à Paris 10^{ème}

Projet de modification de la structure des balcons et terrasses, remplacement des persiennes par des stores, modification des bandeaux de devanture de commerce, modification ponctuelle des façades, suppression des fenêtres de toit, modification des panneaux photovoltaïques, installation de panneaux solaires thermiques en toitures, extension du 1^{er} niveau de sous-sol pour création de 6 caves et création de 98 au lieu de 95 places de stationnement souterrain

Joint : Copie de l'avis du 31 Août 2010 et de l'avis du 26 octobre 2010

AVIS DE LA DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS

En réponse à la note susvisée, je vous fais savoir que le projet présenté n'appelle pas d'observations particulières de ma part.

Les modifications apportées par ce dossier, au permis de construire n°075 110 10 V 0032 accordé le 17 décembre 2010 et à son complément pour lequel un avis a été délivré le 26 octobre 2010, n'ont pas d'incidence sur les précédentes observations de la Direction de la Voirie. Ces observations, citées dans les avis du 31 août et du 26 octobre 2010, restent valables.

Afin de respecter la réglementation sur la sécurité incendie, nous avons bien noté l'accord conclu avec la sixième section territoriale de voirie de supprimer si nécessaire le stationnement le long du bâtiment situé du 1 au 9 rue Bichat à Paris 10^{ème}.

Sous réserve de la prise en compte de ces prescriptions, j'émetts un avis favorable à la présente demande.

Observations générales :

- Les ouvrages, réseaux et concessionnaires présents sur le domaine public et sous trottoir seront à protéger et laissés libre d'accès pendant les travaux.
- L'éclairage public devra être maintenu pendant la phase de chantier. Toutes précautions devront être prises sur les équipements en place pendant toute la durée des travaux. Un éclairage

[1]



de substitution pourra éventuellement être installé. Il est à noter que le maître d'ouvrage ne pourra s'opposer à la fixation d'une console d'éclairage public sur la façade de l'immeuble en cas de nécessité.

➤ Dans un espace ouvert aux usagers de la voie publique et afin de préserver la sécurité des piétons, les portes ne doivent pas débiter en avant des façades. À titre dérogatoire, seules, les issues de secours peuvent être en saillie sur l'alignement lorsqu'elles sont ouvertes mais ne doivent pas servir en usage normal.

➤ En application du règlement sanitaire du département de Paris, la collecte des eaux pluviales doit se faire sur le domaine privé, sans déversement sur le domaine public et les descentes d'eaux pluviales devront pénétrer dans l'immeuble au-dessus du niveau du trottoir.

REALISATION DU CHANTIER

• Conduite des travaux :

Fouille en bordure ou à proximité d'une voie publique ou d'une voie privée ouverte à la circulation publique :

Les terrassements devront être limités aux alignements de la voie publique et ne pourront en aucun cas s'étendre sur le domaine public. Les travaux devront être exécutés conformément aux règles de l'art et toutes dispositions de nature à assurer en toutes circonstances la parfaite stabilité des terrains du domaine public devront être prises.

Si nonobstant ces précautions et dispositions, des mouvements de terrain sont constatés sous le domaine public, l'Administration exécutera d'office et aux frais du constructeur, sur simple avis, les travaux nécessaires.

Le constructeur restera responsable de tous dégâts au domaine public et aux ouvrages qu'il contient, même si la présence de ces derniers n'a pas été portée à sa connaissance ainsi que de toutes conséquences et de tous accidents qui auraient pour cause les mouvements de terrain résultant des terrassements entrepris.

Les pollutions résultant du fonctionnement du chantier feront l'objet d'un nettoyage permanent ayant pour objet l'élimination de tous dépôts de boues et poussières dans les voies du voisinage.

• Emprise sur la voie publique :

La totalité des services du chantier (chargement des déblais, approvisionnement des matériaux, stationnement des véhicules, implantation des engins de levage et des baraquements provisoires liés au fonctionnement du chantier) devra être assurée sur le terrain privé.

En cas d'impossibilité, les services de voirie concéderont une emprise sur la voie publique à titre provisoire, après avoir validé la proposition d'aménagement présentée par le pétitionnaire. Elle devra être maintenue en bon état pendant toute la durée des travaux.

Le maître d'ouvrage prendra en charge tous les aménagements nécessaires à l'établissement de cette emprise (dépose de mobiliers, déplacement d'ouvrages, mise en place de la signalisation réglementaire, ...) ainsi que toutes les dégradations constatées du fait du chantier. Le délai d'obtention d'une emprise est d'environ 2 mois.

Tous renseignements complémentaires ayant rapport à la voie publique pourront être obtenus auprès de l'Ingénieur des Travaux de Paris, Monsieur Carlos TEIXEIRA, Chef de la subdivision du 10^{ème} arrondissement - 6^{ème} Section Territoriale de Voirie, 39 quai de Seine - 75019 PARIS. ☎ : 01.53.38.69.30.

L'Ingénieur Chef d'arrondissement,

Adjoint au Chef de la Section de Gestion du Domaine,


Antoine LEMEE

[2]

Notre référence : PC 10 07 10 224
Affaire suivie par Béatrice CHARDON
Tél. : 01 40 28 71 51Réf. : Note de la Direction de l'Urbanisme du 21/07/2010
Dossier suivi par : Fabrice BASSOParis,
NOTE à l'attention de :le 31 Août 2010
Direction de l'Urbanisme,
Sous Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue,
Centre Morland - Bureau 7004
17, boulevard Morland
75181 PARIS CEDEX 04**MINUTE**

Objet :

Demande en autorisation de bâtir PC n° 075 110 10 V 0032
1 au 9 rue Bichat
43 au 45b rue du Faubourg du Temple
75010 Paris
Construction d'un bâtiment de 5 étages sur niveau de sous-sol sur
rue, cour et jardin à usage d'habitation, de crèche, de commerces
et de stationnement.
P.J un arrêté de nivellement**AVIS DE LA DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS**

En réponse à la note susvisée, je vous fais connaître que le projet présenté appelle de ma part les observations suivantes :

Nivellement :

Le pétitionnaire devra adapter la construction présentée au nivellement de la voirie, tout particulièrement aux différents accès proposés à partir du domaine public viaire où il devra prévoir et mettre en œuvre dans sa propriété les dispositions nécessaires à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le pétitionnaire pourra prendre contact avec la section territoriale de voirie pour raccorder son projet au nivellement actuel de la voirie.

Observations particulières.**- Accès au parc de stationnement :**

Le projet prévoit la création 95 places de stationnement.

L'accès se fera sur une seule voie de circulation d'une largeur de 3.40m, de ce fait et conformément à l'article R125-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, l'entrée du parc de stationnement devra être munie d'un dispositif télécommandé assurant l'ouverture des portes et donnant la priorité au véhicule entrant par une signalisation lumineuse implantée à l'intérieur de la propriété.

Le mouvement de la porte doit être signalé, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, par un feu orange clignotant visible de l'aire de débattement. La signalisation doit précéder le mouvement de la porte.

- Suppression et création des accès véhicules :

Le passage de porte cochère situé rue du Faubourg du Temple étant inutilisé, celui-ci sera supprimé.

Afin d'accéder au parc de stationnement un passage porte cochère sera créé rue Bichat. Ces travaux seront réalisés par les services de voirie aux frais du pétitionnaire.

- Aires de livraison :

Le projet prévoit la création de deux commerces rue du Faubourg du Temple, or aucune indication concernant les modalités de livraison, ni les fréquences ne sont fournies dans le projet. Des précisions devront être apportées sur ce point.

- Accès aux logements :

La création des différents accès devra être privilégié à l'alignement de la façade et non en retrait afin d'éviter une gestion difficile des recoins ainsi créés, source de nuisance et d'insalubrité. Il est rappelé que dans un espace ouvert aux usagers de la voie publique, les portes ne doivent pas débatter en avant des façades.

A titre dérogatoire, les issues de secours peuvent être en saillie sur l'alignement lorsqu'elles sont ouvertes mais ne doivent pas être utilisées en usage normal.

- Accès des véhicules de secours :

Le pétitionnaire doit s'assurer que le projet est conforme à la réglementation en matière de sécurité incendie en tenant compte de la configuration existante de la voirie.

Lors de la réalisation des travaux, les réseaux sous trottoirs seront à protéger.

Dans l'attente de précisions sur les conditions de livraisons, j'émetts un avis réservé à la présente demande.

Observations générales :

Si lors de la réalisation des travaux, des dégradations du domaine public étaient constatées, les travaux de remise en état des voies seraient exécutés par les services de la voirie à la charge du pétitionnaire.

• Plaque de nom de rue :

A proximité et de part et d'autre des limites entre les différentes voies, les emplacements nécessaires à l'installation des plaques de nom de rue sont à réserver sur les façades. Ces emplacements seront des rectangles dont la base horizontale aura un mètre de longueur et la hauteur 70 centimètres. La base des rectangles sera tracée à une distance comprise entre 2,00 mètres et 2,50 mètres au-dessus du niveau du sol.

• Eclairage public :

L'éclairage public devra être maintenu pendant la phase chantier, un éclairage de substitution pourra éventuellement être mis en place. Dans le cas d'un déplacement d'une console d'éclairage public, celle-ci devra être repositionnée au même endroit après les travaux, afin d'uniformiser l'éclairage de la voie.

• Récupération des eaux :

En application du règlement sanitaire de la Ville de Paris, les descentes d'eaux pluviales devront pénétrer dans l'immeuble environ un mètre au-dessus du niveau du trottoir.

RÉALISATION DU CHANTIER

➤ Conduite des travaux :

Fouille en bordure ou à proximité d'une voie publique ou d'une voie privée ouverte à la circulation publique :
- Les terrassements devront être limités aux alignements de la voie publique et ne pourront en aucun cas s'étendre sur le domaine public. Les travaux devront être exécutés conformément aux règles de l'art et

toutes dispositions de nature à assurer en toutes circonstances la parfaite stabilité des terrains du domaine public devront être prises.

Si nonobstant ces précautions et dispositions, des mouvements de terrain sont constatés sous le domaine public, l'Administration exécutera d'office et aux frais du constructeur, sur simple avis, les travaux nécessaires.

Le constructeur restera responsable de tous dégâts au domaine public et aux ouvrages qu'il contient, même si la présence de ces derniers n'a pas été portée à sa connaissance ainsi que de toutes conséquences et de tous accidents qui auraient pour cause les mouvements de terrain résultant des terrassements entrepris.

Les pollutions résultant du fonctionnement du chantier feront l'objet d'un nettoyage permanent ayant pour objet l'élimination de tous dépôts de boues et poussières dans les voies du voisinage.

➤ Emprise sur la voie publique :

La totalité des services du chantier (chargement des déblais, approvisionnement des matériaux, stationnement des véhicules, implantation des engins de levage et des baraquements provisoires liés au fonctionnement du chantier) devra être assurée sur le terrain privé.

En cas d'impossibilité, une emprise temporaire sur la voie publique concédée à titre provisoire, par la Préfecture de Police et les services de voirie, fera l'objet d'un aménagement précisé par les services de voirie qui devra être maintenu en bon état pendant toute la durée des travaux.

Le maître d'ouvrage devra s'engager à prendre en charge tous les aménagements nécessaires à l'établissement de cette emprise (dépose de mobiliers, déplacement d'ouvrages, mise en place de la signalisation réglementaire, ...) ainsi que toutes les dégradations constatées du fait du chantier. Le délai d'obtention d'une emprise est d'environ 1 mois (Voir Annexe 7 du règlement de voirie).

➤ Tirants d'ancrage :

Dans le cas où la construction nécessite la mise en œuvre de tirants d'ancrage, une procédure de permission d'occupation du domaine public est à prévoir au préalable.

Un délai d'environ 6 mois est à prévoir pour l'obtention de cette autorisation.

Tous renseignements complémentaires ayant rapport à la voie publique pourront être obtenus auprès de M. Emmanuel Berthelot, 6^{ème} Section Territoriale de Voirie, 39 quai de Seine - 75019 Paris, ☎ 01.53.38.69.00

L'Ingénieur des Travaux Divisionnaire
Adjoint au Chef de la Section Gestion du Domaine,



Bernard FARGIER



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA
PROTECTION DU PUBLIC

SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC

Bureau des Permis de Construire et Ateliers

Aff. suivie par : Jacques MOLLIERE

Tél. : 01.49.96.36.79

Mél. : pp-dtpp-sdsp-bpca-pcqualite@interieur.gouv.fr

Nos réf. : DTPP/SDSP/BPCA/PC/100500

Habitation de 3^{ème} famille A – Habitation de 3^{ème} famille B
ERP de 5^{ème} catégorie avec activités de types R et M.

Paris, le 27 MAI 2016

Le Préfet de Police

à

Madame la Maire de Paris

Direction de l'Urbanisme

Sous-Direction du Permis de Construire
et du Paysage de la Rue

6, promenade Claude Lévi-Strauss

CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13

Objet : Demande de permis de construire n° 075 110 10 V 0032 M01 concernant la modification de la structure des balcons et terrasses, remplacement des persiennes par des stores, modification des bandeaux de devanture de commerce, modification ponctuelle des façades, suppression des fenêtres de toit, modification des panneaux photovoltaïques, installation de panneaux solaires thermiques en toitures, extension du 1^{er} niveau de sous-sol pour création de 6 caves et création de 96 au lieu de 95 places de stationnement souterrain – 1/9, rue Bichat – 43/45, rue du Faubourg du Temple à Paris 10^{ème}.

Modificatif au PC n° 075 110 10 V0032 délivré le 17 décembre 2010.

Réf. : Votre lettre DU/SDPCPR/075 110 10 V 0032 M01 du 27 avril 2016.

Ma note DTPP/SDSP/BPCA/PC 100500 du 12 novembre 2010.

Par lettre en date du 27 avril 2016, vous m'avez adressé un nouveau projet au permis de construire n° 075 110 10 V 0032 délivré le 17 décembre 2010, dont les modifications concernent principalement :

- la création de quatre locaux commerciaux à rez-de-chaussée ;
- la suppression de l'ossature bois en façade du bâtiment III ;
- la modification de la structure des façades concernant les balcons, terrasses et occultations ;
- la suppression de l'aire de livraison de la crèche aux 1^{er} et 2^{ème} sous-sols par la création de 8 emplacements de deux roues, de 9 places pour voitures électriques et de 98 places de stationnement, au lieu des 95 prévues ;
- la création de 6 caves supplémentaires avec sas d'entrée ;
- la modification de la surface des panneaux photovoltaïques.

Je vous informe, après étude par la Délégation permanente de la commission de sécurité, que les nouvelles dispositions ne modifient pas les termes de mon avis favorable du 12 novembre 2010, qui demeurent valables dans leur intégralité, à l'exception de la mesure n° 1 qu'il convient de modifier comme suit :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



- 1 Réaliser les travaux de construction de 3 bâtiments nommés I, II et III, élevés de 5 étages sur 2 niveaux de sous-sol, sur rue, cour et jardin, l'ensemble comprenant :
- des bâtiments I, II (anciennement nommés A, B, C, D et E), classés en habitation collective de 3^{ème} famille A et un bâtiment III (anciennement nommé F), classé en 3^{ème} famille B ;
 - 4 locaux commerciaux à rez-de-chaussée non affectés, constituant un établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie avec activité de type M, dont un permis d'aménagement sera déposé ultérieurement ;
 - une crèche, constituant un établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie avec activité de type R, susceptible de recevoir un effectif de 66 personnes dont 17 au titre du personnel ;
 - un parc de stationnement sur deux niveaux de sous-sol de 98 places avec 6 caves supplémentaires, 8 emplacements de véhicules à 2 roues et 9 places de stationnement réservés pour les véhicules électriques – 1/9, rue Bichat – 43/45B, rue du Faubourg du Temple à Paris 10^{ème}, conformément :
- au permis de construire n° 075 110 10 V 0032 délivré le 17 décembre 2010 ;
 - à la demande de permis de construire modificatif n° 075 110 10 V 0032 M01 déposée le 18 avril 2016 ;
 - aux plans et documents établis par Monsieur Alexandre Chemetoff, architecte ;
 - aux dispositions réglementaires :

pour l'habitation :

- des articles R 111-1 à R 111-23 du code de la construction et de l'habitation ;
- de l'arrêté du 31 janvier 1986, modifié, relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitations.

pour l'établissement recevant du public :

- de l'article 123-14 du code de la construction et de l'habitation ;
- du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié, relatif à la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public et complété par l'arrêté du 22 juin 1990 relatif aux établissements de 5^{ème} catégorie.

Par ailleurs, il conviendra de compléter mon avis favorable du 12 novembre 2010 par la mesure suivante :

1. Déposer à la préfecture de police – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction de la sécurité du public – Bureau des établissements recevant du public – 12/14, quai de Gesvres – 75004 – Paris, avant tout engagement des travaux, conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du code de la construction et de l'habitation, et de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié, relatif à l'accès des personnes en situation de handicap, le projet d'aménagement des locaux commerciaux à rez-de-chaussée pouvant constituer des établissements recevant du public.

P/LE PREFET DE POLICE
et par délégation
Le chef du bureau
des permis de construire et ateliers

Christophe ARTUSSE